

QUESTIONNAIRE SPETZEKANDIDATEN ELECTIONS NATIONALES 2023

DROITS HUMAINS & ENTREPRISES

Vers une législation en conformité avec les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.



ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES VICTIMES



1. Je suis pour le renversement de la charge de la preuve en faveur des victimes de violations des droits humains pour assurer un accès effectif à la justice.



2. Je suis pour que les juridictions soient en mesure d'ordonner que des éléments de preuve relevant du contrôle de l'entreprise soient divulgués par l'entreprise*.



*Conformément au droit procédural national, sous réserve des règles de l'Union et des règles nationales en matière de confidentialité et de proportionnalité.



PLACE FINANCIÈRE

3. Je suis pour l'inclusion du secteur financier et notamment les fonds d'investissement en prenant en compte ses spécificités.



4. Je suis pour que le modèle d'entreprise et la stratégie de l'entreprise soient alignés sur les objectifs de la transition vers une économie durable et sur la limitation du réchauffement planétaire à 1,5°C conformément à l'accord de Paris et à l'objectif visant à parvenir à la neutralité climatique fixée par le règlement (UE) 2021/1119, en ce qui concerne ses activités dans l'UE.



ENTREPRISES & ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



5. Je suis pour l'intégration de toute la chaîne de valeur*.



6. Je suis pour un champ d'application à partir de 250 employés et un chiffre d'affaires de 40 millions.



*(contrôle en amont et en aval)



LÉGISLATION NATIONALE

7. Dans le cas où l'UE ne parvient pas à conclure une directive européenne, je suis pour l'élaboration et l'adoption d'une loi nationale.





Marc BAUM / Déi Lénk

Déi Lénk s'engage depuis de nombreuses années en faveur d'un renforcement de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Ainsi, nous avons collaboré récemment avec l'initiative luxembourgeoise pour un devoir de vigilance afin d'élaborer une proposition de loi ambitieuse à ce sujet que nous avons co-déposé au parlement. Si nous sommes appelés au prochain gouvernement, nous veillerons à ce que cette proposition de loi soit adoptée.



Paulette LENERT / LSAP

Q7 : Conscient de la problématique susmentionnée, le LSAP est prêt à légiférer en droit national un devoir de vigilance en matière des droits humains, de l'environnement et du climat. Toutefois, nous sommes d'avis qu'il serait souhaitable de s'en tenir à un texte coordonné ambitieux au niveau européen qui évitera la fragmentation des exigences liées au devoir de vigilance au sein du marché unique et créera une sécurité juridique pour les entreprises.



Lex DELLES / DP

Q1 : Une telle disposition ne serait pas cohérente avec notre système juridique. Dans un souci de cohérence et d'équité il ne convient donc pas d'inverser la charge de la preuve par dérogation au droit commun.

Q3 : Le rôle de la place financière, par le biais notamment des fonds d'investissement, est celui de gérer le patrimoine des investisseurs. Comme les actifs sous-jacents seront, selon les dispositions de la directive, soumis au devoir de vigilance, il est n'est pas opportun d'inclure le secteur financier dans le champ d'application.

Q4 : Il est important de définir des critères élevés en matière de protection du climat. Or, l'amendement mentionné dans la question fait encore l'objet de négociations au sein des trilogues. Ainsi, je ne compte pas anticiper concrètement ces discussions.

Q6 : Les positions actuelles concernant le champ d'application divergent entre la proposition de directive¹ et les amendements adoptés en première lecture par le Parlement européen². En tout état de cause il faut veiller à trouver une décision équilibrée. En effet, des charges administratives trop lourdes pourraient constituer une entrave majeure aux petites et moyennes entreprises. Il faudra donc respecter le principe de proportionnalité quand il s'agit de définir le champ d'application de la directive.

Q7 : Dans le contexte du devoir de vigilance, seul une réponse commune au niveau de l'Union européenne est souhaitable pour le Luxembourg. En effet, comme le Luxembourg est une petite économie ouverte et dépend largement des importations, une initiative unilatérale et non coordonnée exposerait le pays à des risques substantiels. Il faudra donc créer un *level playing field* entre tous les États membres de l'Union européenne.

¹ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937

² Amendements du Parlement européen, adoptés le 1er juin 2023, à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 (COM(2022)0071 – C9-0050/2022 – 2022/0051(COD))



Sam TANSON / Déi Gréng

Q6 : je suis pour un champs d'application avec des seuils moins élevés.

Q5 : Afin de renforcer le respect des droits humains, la bonne gouvernance ainsi que la protection de l'environnement et du climat à travers le monde entier, je favorise fermement l'introduction d'un devoir de vigilance pour les entreprises s'articulant sur l'entièreté de la chaîne de valeur et s'appliquant à tous les secteurs. Il s'agit à mon avis d'une disposition cruciale pour construire une économie mondiale et une mondialisation équitable et durable.

En tant que déi gréng, nous nous engageons depuis plusieurs années en faveur d'une telle législation et nous comptons continuer cet engagement à l'avenir. Au Parlement européen, nous avons œuvré en tant que groupe vert pour améliorer la proposition de directive en la matière et ceci avec succès, notamment en ce qui concerne les références à l'Accord de Paris et l'inclusion volontaire des PME dans le champ d'application.

Q7 : Je continuerai à œuvrer en faveur d'une solution ambitieuse au niveau européen afin que des règles claires et ambitieuses soient adoptées dans l'ensemble de l'UE. Une fois la directive européenne votée, nous nous engageons en tant que déi gréng en faveur d'une transposition ambitieuse au niveau national. De plus, nous favorisons aussi l'introduction d'une clause d'évaluation afin qu'une fois entrée en vigueur, la directive soit évaluée rapidement quant à son impact réel sur le respect des droits humains, la protection de l'environnement et du climat et la bonne gouvernance. Finalement, nous sommes d'avis que l'éventuel échec des efforts en faveur d'une directive européenne ne devrait pas entraver la création d'un cadre national en matière de devoir de vigilance des entreprises.